

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 28 août 2024, à 20 32, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Martin Lajeunesse	Sorel-Tracy (représentant désigné)
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Gilles Salvas	Saint-Robert
Robert Vallée	Saint-Ours (représentant désigné)

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont absents :

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Esther Gbesse, directrice des affaires juridiques et greffière.

NOTE : À compter de 18 h 30, les maires se sont réunis en comité général de travail, et par la suite en caucus avec les représentants désignés.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance à 20 h 32 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-08-208

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets inscrits aux points 12.1 et 12.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-209

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 JUIN 2024

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 juin 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-210 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 3 JUILLET 2024**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 3 juillet 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-211 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 JUILLET 2024**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 10 juillet 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-212 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 28 août 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 28 août 2024 et totalisant 3 083 005,64 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2024-08-213 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement aux règlements suivants de la Municipalité de Yamaska :

- Règlement numéro RY-79-2015-12 (2024) modifiant le règlement de zonage numéro RY-79-2015 dans le but d'ajouter et de corriger certains éléments concernant les usages autorisés pour l'usage « commerce et service mixte (c5) » de la zone Ca.4 et de préciser les dispositions sur les droits acquis des bâtiments;
- Règlement numéro RY-2024-113 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux qui sont applicables dans les zones Ha.8 et Ha.9;
- Règlement numéro RY-2024-114 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux qui sont applicables dans la zone Cb.6.

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros RY-79-2015-12 (2024), RY-2024-113 et RY-2024-114 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-214

AVIS DE LA MRC CONCERNANT L'USAGE D'UN LOT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE LA VILLE DE SAINT-OURS

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant l'examen de conformité relatif à l'usage d'un lot sur le territoire de la ville de Saint-Ours pour la construction d'une caserne d'incendie.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le lot choisi pour le projet de caserne d'incendie de la Ville de Saint-Ours ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le choix du lot numéro 3 732 527 pour le projet de construction d'une caserne d'incendie dans la ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-215

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (ZONES POTENTIELLES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance du 8 mai 2024, le règlement numéro 378-24 afin de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la modification faisant l'objet de ce règlement concerne l'intégration de la nouvelle cartographie des zones potentielles de glissements de terrain et du cadre normatif s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 22 juillet 2024, conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT le document présenté aux membres du conseil en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions du règlement numéro 378-24 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-216

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) a été fondée le 14 décembre 1981 par lettres patentes dont le décret a été émis le 9 décembre 1981 et porte le numéro 3371-81;

CONSIDÉRANT que l'article 150 du Code municipal du Québec (chapitre c-27.1) permet au Conseil de la MRC d'adopter un règlement afin de régir la période de questions;

CONSIDÉRANT que les articles 491(2) et 678 du Code municipal du Québec permettent au Conseil de la MRC d'adopter un règlement pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement numéro 234-14 en fonction des nouvelles obligations découlant des modifications législatives, ainsi que pour pallier les lacunes observées dans la pratique courante;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 3 juillet 2024 par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

CONSIDÉRANT que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et son absence de coûts ont été mentionnés par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le règlement numéro 379-24 concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Que le contenu de ce règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-217

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 285-18 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION À L'ÉGARD DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 9 mai 2018, le règlement numéro 285-18 établissant les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable régionale de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'abroger l'article 10 qui ne respecte pas l'article 21.3 du bail conclu avec le ministère du Transport concernant l'emprise ferroviaire abandonnée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 3 juillet 2024 par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

CONSIDÉRANT que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et son absence de coûts ont été mentionnés par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le règlement numéro 380-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 285-18 établissant les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable régionale MRC de Pierre-De Saurel » soit adopté.

Que le contenu de ce règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-218

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA JOURNÉE RÉGIONALE 9-1-1 DE LA VILLE DE SAINT-OURS

CONSIDÉRANT la demande de partenariat financier reçue de la Ville de Saint-Ours concernant la Journée régionale 9-1-1 qui aura lieu le 21 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que tous les services d'urgence partenaires de la Ville de Saint-Ours seront présents et représenteront la région lors de cette journée;

CONSIDÉRANT que la population desservie par ces partenaires sera invitée à prendre part gratuitement à cet événement qui touchera trois MRC dont la nôtre;

CONSIDÉRANT les retombées positives de cette activité pour le rayonnement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le Conseil de la MRC attribue, à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours, une aide financière de 10 000 \$ à la Ville de Saint-Ours à titre de partenaire Or de la Journée régionale 9-1-1 qui se tiendra le 21 septembre et autorise le transfert de postes budgétaires pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-219 **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÉERIE DES LUMIÈRES 2024 DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme Les Événements festifs concernant la 11^e édition de la Féerie des lumières de Saint-Joseph-de-Sorel qui aura lieu les 6 et 7 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement culturel annuel très populaire qui se déroule sur le territoire de Saint-Joseph-de-Sorel et à laquelle toute la population de la MRC peut participer gratuitement;

CONSIDÉRANT le budget alloué à chacune des municipalités à titre d'attribution d'aide financière pour la tenue d'événements sur leur territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC attribue, à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours, une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme « Les événements festifs » pour la Féerie des lumières 2024 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (6 et 7 décembre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-220 **ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE - JOURNÉE SAINT-OURS EN FÊTE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Ville de Saint-Ours concernant sa journée Saint-Ours en fête! qui a eu lieu le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un tel événement dans la MRC génère des retombées positives pour le rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT le budget alloué à chacune des municipalités à titre d'attribution d'aide financière pour la tenue d'événements sur leur territoire;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC attribue, à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours, une aide financière de 2 000 \$ à la Ville de Saint-Ours pour la Journée Saint-Ours en fête qui s'est tenue le 17 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-221 **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE LECTUROTHON 2024 DE L'ARDOISE, GROUPE POPULAIRE EN ALPHABÉTISATION**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation, concernant le Lecturothon qui aura lieu le 10 octobre prochain au Cégep de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le Lecturothon est une activité de financement organisée depuis 2018 dans le cadre d'Octobre le mois des mots;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette activité est d'amasser des fonds pour l'Ardoise afin de consolider les activités en cours et permettre le développement de nouvelles initiatives qui répondent aux besoins des personnes peu alphabétisées;

CONSIDÉRANT que les activités de l'Ardoise correspondent aux valeurs véhiculées par la MRC dans ses politiques;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le Conseil de la MRC attribue, à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours, une aide financière de 500 \$ à L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation, pour le Lecturothon qui aura lieu le 10 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-222 **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE SOREL-TRACY (CIMST)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Maison de la Musique de Sorel-Tracy concernant le nouveau concours international de musique de Sorel-Tracy dont la première édition aura lieu en octobre prochain;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil de la MRC à la suite de l'analyse de cette demande;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC attribue, à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours, une aide financière de 1 000 \$ à la Maison de la Musique de Sorel-Tracy pour le concours international de musique de Sorel-Tracy (CIMST) qui aura lieu du 14 au 20 octobre 2024 et autorise, s'il y a lieu, les transferts budgétaires pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-223 **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL POUR POURVOIR LE POSTE DE REPRÉSENTANT D'UN ORGANISME CULTUREL**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-207 relative à la nomination des membres du comité régional culturel (CRC);

CONSIDÉRANT que M. Alain Larouche avait été nommé à titre de représentant d'un organisme culturel au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Larouche de son poste de directeur général d'Azimut diffusion;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 374-24 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC de Pierre-De-Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de ce règlement, lors d'une perte de statut d'un membre au sein d'un comité régional, la MRC doit nommer une personne pour le remplacement de ce membre;

CONSIDÉRANT que la personne nommée doit terminer le mandat du membre qu'elle remplace;

CONSIDÉRANT la résolution CRC 2024-08-80 recommandant la nomination de la nouvelle directrice générale d'Azimut diffusion;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC nomme M^{me} Julie Anne Tremblay, directrice générale d'Azimut diffusion, à titre de représentante d'un organisme culturel au comité régional culturel (CRC), et ce, jusqu'en novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-224

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR SOUTENIR LES MÉNAGES DANS LES SITUATIONS DE SINISTRE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-224 dans laquelle le Conseil de la MRC appuie le projet de « Chaîne d'entraide d'urgence destinée aux ménages en cas de sinistre »;

CONSIDÉRANT que le comité associé à cette chaîne d'entraide a élaboré un protocole d'entente de collaboration pour soutenir les ménages dans les situations de sinistre;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente a été transmis, pour signature, à tous les partenaires, soit : la MRC de Pierre-De Saurel, les services et régies d'incendie desservant les municipalités du territoire, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME), La Traversée, centre de crise et de prévention du suicide, l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, la Maison des jeunes de Sorel, le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu, le Groupe d'entraide (GESTE), la Porte du Passant, L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation et le Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ce protocole d'entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Robert Vallée

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. François Chalifour, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente de collaboration pour soutenir les ménages dans les situations de sinistre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-225

POURSUITE DU PROGRAMME AÎNÉS ACTIFS DURANT LES SAISONS AUTOMNALE ET HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un changement d'orientation dans le cadre du programme du ministère de l'Éducation, les Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes de Sorel-Tracy cesseront d'offrir les cours de compétences de base pour les 55 ans et plus, soit dès la fin de mai 2025, et même dès septembre 2024 dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT que ces cours offerts dans différentes résidences pour aînés s'avéraient très populaires et très bénéfiques pour la santé mentale et physique des personnes qui y participaient;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une pétition signée par des centaines de participants et participantes aux cours qui étaient offerts dans la région grâce au programme du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer les personnes âgées dans leur volonté d'être actives;

CONSIDÉRANT que le programme Aînés actifs qui existe depuis 2016 s'échelonne annuellement de mai à août;

CONSIDÉRANT que ce programme consiste à l'animation de séances de gymnastique douce par un ou une spécialiste de l'activité physique;

CONSIDÉRANT que cette initiative permet de bonifier l'offre d'activités physiques déjà en place sur le territoire et de faire bouger les gens dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT qu'une des pistes de solution pour pallier l'arrêt des activités destinées aux aînés serait de poursuivre le programme Aînés actifs durant deux sessions supplémentaires;

CONSIDÉRANT la note du 22 août 2024 de la coordonnatrice au développement des collectivités déposée aux membres du conseil en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le Conseil de la MRC :

- approuve la poursuite du programme Aînés actifs par l'ajout d'une session automnale et d'une session hivernale pour 2024-2025;
- confirme sa contribution financière à ce programme, soit un montant équivalant à cinquante pour cent (50 %) de la facture s'y rattachant pour chacune des sessions, et ce, jusqu'à concurrence de 450 \$ par municipalité;
- affecte les dépenses relatives à ce programme au budget du développement social;
- autorise l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Que le Conseil de la MRC fasse des représentations auprès du député de Richelieu afin de le sensibiliser à l'importance des cours offerts par les Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes de Sorel-Tracy pour la santé des aînés et de lui demander d'entreprendre les démarches nécessaires à la reconduction du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-226

DÉCLARATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES AÎNÉES (1^{ER} OCTOBRE)

CONSIDÉRANT qu'en 2010 le gouvernement du Canada a désigné le 1^{er} octobre comme étant la Journée nationale des aînés;

CONSIDÉRANT que la déclaration de la Journée internationale des personnes âgées par le Conseil de la MRC fait partie du plan d'action de la Politique régionale des aînés;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de souligner annuellement la grande contribution des aînés à nos familles, à nos milieux de travail et à nos collectivités;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC déclare le 1^{er} octobre comme étant la Journée internationale des personnes aînées et s'engage à cette fin à souligner annuellement cette journée dans sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-227

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC - ACTIVITÉ DU 3 OCTOBRE 2024
DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES ÂÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des aînés Pierre-De Saurel « Agir pour mieux vieillir » organise une journée d'activités le 3 octobre prochain à Saint-Gérard-Majella afin de souligner la Journée internationale des aînés;

CONCERNANT que cette journée d'activités est organisée depuis plusieurs années avec l'appui de la MRC;

CONSIDÉRANT que cet événement crée une occasion de rencontres et d'échanges pour les aînés;

CONSIDÉRANT que la programmation offerte cadre avec les orientations de la Politique régionale des aînés et répond aux objectifs ci-dessous de son plan d'action :

- Améliorer la connaissance des services offerts aux aînés;
- Encourager la mise en place d'actions ayant pour objectif d'augmenter le sentiment de sécurité des aînés;
- Assurer un milieu de vie sécuritaire pour les aînés;
- Faire connaître aux aînés et aux partenaires du milieu les différentes modalités du service de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des aînés Pierre-De Saurel « Agir pour mieux vieillir » interpelle la MRC afin de compléter le montage financier de ce projet pour un montant de 1 900 \$;

CONSIDÉRANT la note du 22 août 2024 de la coordonnatrice au développement des collectivités déposée aux membres du conseil en ce sens;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- confirme sa participation à la journée d'activités qui se tiendra le 3 octobre 2024 pour souligner la Journée internationale des aînés;
- autorise le versement d'une contribution financière de 1 900 \$ à la Table de concertation des aînés Pierre-De Saurel « Agir pour mieux vieillir »;
- autorise les transferts budgétaires pertinents, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-228 **DÉCLARATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA NON-VIOLENCE (2 OCTOBRE)**

CONSIDÉRANT qu'en 2007 l'assemblée générale de l'ONU a décidé de célébrer la Journée internationale de la non-violence le 2 octobre de chaque année, jour anniversaire de la naissance de Mahatma Gandhi;

CONSIDÉRANT que, dans sa réflexion, l'assemblée générale de l'ONU a proposé huit grands axes de travail, lesquels sont :

- le renforcement d'une culture de la paix par l'éducation;
- la promotion et le développement économique et social durable;
- la promotion et le respect de tous les droits de l'homme;
- l'égalité entre les femmes et les hommes;
- la participation démocratique;
- le développement de la compréhension, la tolérance et la solidarité;
- le soutien de la communication participative et de la libre circulation de l'information et des connaissances;
- la promotion de la paix et de la sécurité internationale;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir une culture de paix, de tolérance, de compréhension et de non-violence;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de souligner, par des actions d'éducation et de sensibilisation, que la non-violence active est possible, et ce, peu importe le niveau de vie;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC déclare le 2 octobre comme étant la Journée internationale de la non-violence et s'engage à cette fin à souligner annuellement cette journée dans sa communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-229 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024 À 2028 (AO-2024-05-01)**

Les membres sont informés du résultat de l'appel d'offres public AO-2024-05-01 relatif aux services professionnels de l'auditeur externe pour les exercices financiers 2024 à 2028.

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-43 adoptée par la MRC afin de demander des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les organisations formant le regroupement de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que chaque organisme participant au regroupement doit, lui-même, procéder à l'octroi du contrat de services professionnels de son auditeur externe;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres public pour la fourniture de ces services professionnels et que celle-ci a reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence celle de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier ainsi que la directrice des affaires juridiques et greffière ont négocié le prix soumis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., et ce, conformément à ce que permet l'article 938.3 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. le contrat de services professionnels de l'auditeur externe au montant annuel de 51 163,88 \$ (taxes incluses) pour les exercices financiers 2024 à 2028;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2024-05-01 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-230

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE
POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2501 ET C2505
(DP-2024-07-04)**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-78 autorisant la procédure de demandes de prix en vue de l'octroi de contrats de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de projets d'entretien de cours d'eau, entre autres les suivants :

- a) C2501 - 3^e rivière Pot au Beurre, Branche 15 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- b) C2505 - 1^{re} rivière Pot au Beurre, Branche 15 (Sorel-Tracy et Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau relatifs aux projets d'entretien (C2501 et C2505) sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que deux propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- a) ALPG consultants inc. pour un montant de 100 660,61 \$ (taxes incluses);
- b) Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 87 151,06 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition de Groupe PleineTerre inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien des cours d'eau C2501 et C2505 dont la proposition est au montant de 87 151,06 \$ taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2024-07-04 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-08-231

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2502, C2503 ET C2504 (DP-2024-07-05)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-78 autorisant la procédure de demandes de prix en vue de l'octroi de contrats de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de projets d'entretien de cours d'eau, entre autres les suivants :

- a) C2502 – Grande décharge Thiersant (Saint-Aimé);
- b) C2503 – Décharge Thiersant et St-Thomas (Saint-Aimé);
- c) C2504 – Petite décharge Thiersant (Saint-Aimé);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau relatifs aux projets d'entretien (C2502, C2503 et C2504) sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que deux propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- a) ALPG consultants inc., pour un montant de 128 427,08 \$ (taxes incluses);
- b) Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 75 481,09 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition de la firme Groupe PleineTerre inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoît

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien des cours d'eau C2502, C2503 et C2504 dont la proposition est au montant de 75 481,09 \$ taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2024-07-05 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-08-232

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2506 ET C2507 (DP-2024-07-06)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-78 autorisant la procédure de demandes de prix en vue de l'octroi de contrats de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de projets d'entretien de cours d'eau, entre autres les suivants :

- a) C2506 – 1^{re} Décharge Sainte-Catherine Ouest (Saint-Gérard-Majella);
- b) C2507 – 3^e Décharge Sainte-Catherine Ouest (Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau relatifs aux projets d'entretien (C2506 et C2507) sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que deux propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- a) ALPG consultants inc., pour un montant de 70 680,88 \$ (taxes incluses);
- b) Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 42 138,34 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition de la firme Groupe PleineTerre inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien des cours d'eau C2506 et C2507 dont la proposition est au montant de 42 138,34 \$ taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2024-07-06 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-08-233

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2508 ET C2509
(DP-2024-07-07)**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-202 autorisant la procédure de demandes de prix en vue de l'octroi du contrat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- a) C2508 – 3^e Rivière Pot-au-Beurre, Branche 12 (Saint-Robert);
- b) C2509 – 3^e Rivière Pot-au-Beurre, Branche 13 (Saint-Robert);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau relatifs aux projets d'entretien (C2508 et C2509) sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que deux propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- a) ALPG consultants inc., pour un montant de 51 508,80 \$ (taxes incluses);
- b) Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 47 484,68 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition de la firme Groupe PleineTerre inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien des cours d'eau C2508 et C2509 dont la proposition est au montant de 47 484,68 \$ taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2024-07-07 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-08-234 **PRÉSENTATION ET RÉVISION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE PARTENAIRE PRIVÉ CONCERNANT UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de développer un second parc éolien sur son territoire, et ce, au bénéfice de sa communauté;

CONSIDÉRANT le comité régional en énergie renouvelable qui a été créé pour mener à bien ce projet (résolutions 2023-11-317 et 2024-04-112);

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe a été signée par la MRC et un partenaire privé concernant le développement d'un projet éolien d'environ 120 MW sur le territoire de deux municipalités (résolution 2024-01-18);

CONSIDÉRANT les directives d'Hydro-Québec pour des cibles de projets éoliens potentiels de plus de 200 MW;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite que le développement de projets éoliens se fasse dans un processus ordonné dans lequel les promoteurs sont accompagnés par la MRC et les municipalités concernées afin de favoriser l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT que le partenaire privé souhaite poursuivre ses opérations de développement d'un projet de parc éolien de plus de 200 MW sur le territoire de la MRC, et notamment sur le territoire des six municipalités locales suivantes : Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Aimé, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour réviser les modalités de l'entente de principe non exclusive afin d'ouvrir les discussions d'un partenariat et de permettre au partenaire privé de poursuivre les actions de développement nécessaires à la préparation d'une soumission pour des appels d'offres éventuels lancés par Hydro-Québec, dans ses activités de développement;

CONSIDÉRANT le consensus des membres du Conseil de la MRC à la suite de la présentation du dossier;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le Conseil mandate le partenaire privé afin d'explorer les possibilités de développement d'un projet d'énergie renouvelable sur le territoire de la MRC et autorise la révision de l'entente de principe conclue en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-235 **RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-15 relative à l'organigramme de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation administrative s'avère nécessaire pour optimiser les services offerts par la MRC;

CONSIDÉRANT la proposition présentée en ce sens aux membres du Conseil, laquelle se résume comme suit :

- Le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) et greffier(ière) trésorier(ière) adjoint(e), responsable du service des finances et de soutien à la gestion est remplacé par le poste de directeur(trice) des services administratifs, des ressources financières et matérielles (poste cadre);
- Le poste de directeur(trice) du service de la gestion du territoire est remplacé par la création de deux postes, soit : responsable du service de

l'aménagement et responsable du service de l'environnement et du développement durable (postes cadres);

- Le poste de coordonnateur(trice) au développement social devient le poste de coordonnateur(trice) au développement des collectivités (poste syndiqué);

CONSIDÉRANT que les tâches et responsabilités de ces nouveaux postes ont été établies en fonction des besoins des services et de l'expertise nécessaire pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que la proposition présentée a fait l'objet d'un consensus de la part des membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- approuve la réorganisation des services de la MRC telle que présentée;
- autorise l'enclenchement du processus d'embauche pour pourvoir les deux postes de responsables, soit celui du service de l'aménagement du territoire et celui du service de l'environnement et du développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-08-236

EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS, DES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-119 autorisant l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de responsable des finances;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-235 relative à la réorganisation administrative des services de la MRC;

CONSIDÉRANT la candidature recommandée par le comité de sélection pour pourvoir le poste de directeur(trice) des services administratifs, des ressources financières et matérielles;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil autorise l'embauche de M^{me} Anouk Lorion au poste de directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles (poste cadre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Aucune demande d'appui n'est retenue.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres font l'examen des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certaines personnes de l'assistance adressent des questions aux membres du Conseil.

2024-08-237 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que la séance soit levée à 21 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

Esther Gbesse,
Directrice des affaires juridiques et
greffière